

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/11/2024
Reçu en préfecture le 04/11/2024
Publié le 
ID : 033-213304850-20240528-DE2024_05_04-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Absents excusés : 4
Absente : 4

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CANTIN, DUPONT DURAND, FONMARTY, GUÉ, LERUTH, LOREAU, MICHEL, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CURELY, GRANEREAU, LAGUILLON, ROSSI.

Mme CURELY a donné pouvoir à Mme UGOLINI

Mme GRANEREAU a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL

Mme ROSSI a donné pouvoir à M. CANTE

Absente : MM. ALLAIRE, BUTON, MOULIERAC, SPERANZINI.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2024.05.04

Objet :
Révision tarifs Cantine et périscolaire pour la rentrée 2024-2025

Madame la Maire propose que les tarifs suivants soient révisés pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Elle propose que ceux-ci soient majorés de 2 % (valorisation de l'augmentation du coût des matières premières) et que le tarif du périscolaire soit gelé pour cette année (les tarifs pratiqués sont dans la fourchette haute des prix dans les écoles voisines). Une discussion commence entre les membres de l'Assemblée souhaitant que les tarifs de la restauration soient augmentés de 4 %.

		REPAS CANTINE	
		Année scolaire	
		2023/2024	2024/2025
Enseignants (indice >ou = 465)		5,39	5,50
Enfants	- tarif à jusqu' 3 enfants	3,00	3,06
	- tarif + 3 enfants (-10%)	2,70	2,75
Personnel communal		3,63	3,70

Après en avoir longuement débattu, le Conseil municipal vote pour que le prix du repas soit majoré de 2 % avec 8 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 033-213304850-20240528-DE2024_05_04-DE

S'LO

Et à l'unanimité pour que les tarifs du périscolaire soient gelés pour une année.

TARIF PERISCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024 MAINTENU AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

	TRANCHES	Taux	PERISCOLAIRE MATIN - 1h50 BRUT	PERISCOLAIRE SOIR - 2h00 BRUT
1	QF < 400	0,70	1,84	2,49
2	400 ≤ QF < 600	0,80	1,98	2,68
3	600 ≤ QF < 800	0,90	2,11	2,86
4	800 ≤ QF < 1000	1,00	2,25	3,05
5	1000 ≤ QF < 1200	1,10	2,39	3,24
6	1200 ≤ QF < 1400	1,20	2,52	3,42
7	QF ≥ 1400	1,30	2,66	3,61

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 14 juin 2024,




Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.